



SE-Unsa 92
8 bis rue Berthelot
92150 SURESNES
92@se-unsas.org
www.se-unsas92.com

Déclaration préalable – CAPD du 31 janvier 2017

Monsieur le Directeur Académique,

L'objet principal de cette CAPD étant les candidatures à la liste d'aptitude à la direction d'école, je souhaiterais évoquer ici la situation des directeurs d'école de manière plus générale.

Le 17 mai dernier le SE-Unsa a participé, seul, à un groupe de travail au Rectorat de Versailles sur la simplification des tâches du directeur d'école. Les conclusions de ces travaux ont été présentées lors du CTA du 3 juin.

Si le SE-Unsa se félicite de la prochaine mise en œuvre de certains points de ce protocole (comme le nouveau portail qui évitera aux directeurs d'avoir à transférer les mails provenant de la DSDEN, ou bien les nouvelles perspectives de carrière grâce au PPCR et à un meilleur accès à la Hors-Classe et à la Classe Exceptionnelle) certains autres restent en suspens, notamment ce qui concerne l'aide humaine et juridique dont nos collègues ont besoin lorsqu'ils se trouvent dans des situations complexes avec les parents d'élèves ou les partenaires de l'école.

D'autre part, si simplification n'est pas synonyme d'allègement, il ne nous paraît pas raisonnable de charger encore plus une barque déjà bien remplie. La mise en place du LSU, pour laquelle le directeur a une place centrale, et la nouvelle enquête SIVIS à remplir mensuellement ne vont pas forcément dans le bon sens.

Le SE-Unsa veillera, tant au plan national qu'académique et départemental, à ce que la situation des directeurs s'améliore et que les points du protocole qui ne sont pas encore mis en œuvre le soient rapidement. Il apportera ses propositions et ses mandats sur la direction d'école dans les groupes de suivi qui devraient se réunir prochainement, avec notamment une amélioration du régime des décharges.

David PLANCHE
Elu SE-Unsa 92 à la CAPD